



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS ET DE LA BASSE ROMANCHE

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

SACO
PERSONNEL
CREATION DE POSTE –
CADRE : TECHNICIEN
TERRITORIAL
TEMPS COMPLET

L'an deux mille douze le 12 juillet, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de d'Auris en Oisans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : M.PELLETIER, AURIS : JL. PELLORCE, G
GARDENT BESSE : JR. OUGIER, D.PIGNATARO BOURG
D'OISANS : A. SALVETTI, JL. ARTHAUD CLAVANS :
J.LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : P. BALME, J. COING LE
FRENEY : R. VEYRAT LA GARDE : P. GANDIT HUEZ : JY.
NOYREY, D. FRANCE LIVET ET GAVET : A.BLETON
MIZOEN : A.JOUANNY OULLES : E. ROCHE OZ : CA
ZURCHER, A. BEURRIER VILLARD REYMOND : D. LARTAUD
SECHILLENNE : C.MATHIEU ST BARTHELEMY
SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A.MISTRAL,
R.MISTRAL

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Président propose à l'assemblée,

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

- la création d'un(1) poste dans le cadre **des techniciens territoriaux** à temps complet aux grades de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

Ce poste concerne 1 agent technicien d'assainissement affecté à l'assainissement collectif.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 06 juillet 2012 pour le recrutement d'un technicien pour continuer le travail technique nécessaire, notamment en termes de reconnaissance de réseau, de contrôle de branchement, mais également en terme de suivi administratif des dossiers en complément du poste existant.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à la majorité,

- 1 abstention : P.GANDIT

DECIDE d'adopter la création d'un poste à temps complet dans le cadre des techniciens territoriaux aux grades de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 12 juillet 2012

Le Président,
Jean-Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu
de son dépôt en Préfecture le
et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65